

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 NOVEMBRE 2018

Pages

Décès de M. Jean-Louis GIRAL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France 4389

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-17 portant délégation de fonctions à un Adjoint au Maire (Arrêté du 5 novembre 2018) 4393

CAISSES DES ÉCOLES

Caisses des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation d'un tirage au sort en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique (Arrêté du 8 novembre 2018) 4393

Caisses des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation d'un tirage au sort en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 8 novembre 2018) 4394

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 2 novembre 2018) 4395
Annexes : liste des concessions 4395

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 34 dans le cimetière parisien de La Chapelle (Arrêté du 13 novembre 2018) 4396

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 47 dans le cimetière parisien de La Chapelle (Arrêté du 13 novembre 2018) 4396

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 61 dans le cimetière parisien de La Chapelle (Arrêté du 13 novembre 2018) 4396

Décès de M. Jean-Louis GIRAL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 29 septembre 2018, de M. Jean-Louis GIRAL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Ingénieur, Jean-Louis GIRAL prit la tête de l'entreprise familiale « Desquenne et Giral » en 1971 et durant toute sa carrière s'investit dans le développement de celle-ci ainsi qu'au sein des instances patronales nationales, tout en assumant des responsabilités politiques.

Jean-Louis GIRAL devint Président de la Fédération nationale des travaux publics de 1982 à 1989 ainsi que vice-président, de 1982 à 1985 et de 1987 à 1992, du Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F) dont il présida la Commission Sociale de 1989 à 1992.

Son intérêt pour le dialogue social l'amena à siéger au Conseil économique et social de 1984 à 1989.

Par ailleurs, il s'engagea dans la vie politique et fut élu au Conseil régional d'Ile-de-France de 1986 à 1998.

En outre, porté au Conseil de Paris par les électeurs du XVI^e arrondissement en 1989, il y siégea, sous l'étiquette du Rassemblement pour la République (R.P.R) jusqu'en 2001.

Jean-Louis GIRAL était Officier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre national du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées en la chapelle Saint-Christophe à Crans-sur-Sierre en Suisse.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré « Mille Arbres », à Paris 17^e (Arrêté du 9 novembre 2018) 4397

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage (Arrêté du 9 novembre 2018) 4398

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mai 2018 pour vingt postes 4399

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB), poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes 4399

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB), poste chargé de suivi maintenance ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes 4399

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour cinq postes 4400

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne réservé de professeur-e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris, discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste ... 4400

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 29 mai 2018, pour huit postes 4400

Liste d'admissibilité par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Génie Urbain (PrAB) — Poste de chargé de projets ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour trois postes 4400

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 23 mai 2018, pour cinquante-cinq postes 4400

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 29 mai 2018, pour cinquante-trois postes 4401

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes (Arrêté du 7 novembre 2018) 4402
Annexe 1 : tarifs complémentaires 4402

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution du jury ad hoc relatif au projet Site Tour Eiffel, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 2 novembre 2018) 4402
Annexe 1 : Composition du jury 4403
Annexe 2 : Règlement intérieur du jury 4403

Habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux des infractions (Arrêté modificatif du 6 novembre 2018) 4404

URBANISME

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville Multistrates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact (Arrêté du 9 novembre 2018) 4404

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 13260 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e (Arrêté du 12 novembre 2018) 4405

Arrêté n° 2018 P 13274 instituant une aire piétonne dénommée « Quartier de l'Horloge », à Paris 3^e (Arrêté du 12 novembre 2018) 4406

Arrêté n° 2018 T 13643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 13 novembre 2018) 4407

Arrêté n° 2018 T 13646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paganini, à Paris 20^e (Arrêté du 13 novembre 2018) 4407

Arrêté n° 2018 T 13655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Tournelles et Pas de la Mule, à Paris 4^e (Arrêté du 9 novembre 2018) 4407

Arrêté n° 2018 T 13656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mulhouse, à Paris 2^e (Arrêté du 9 novembre 2018) 4408

Arrêté n° 2018 T 13657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Ségalen, à Paris 20^e (Arrêté du 13 novembre 2018) 4408

Arrêté n° 2018 T 13658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e (Arrêté du 9 novembre 2018) 4409

Arrêté n° 2018 T 13662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e (Arrêté du 9 novembre 2018) 4409

Arrêté n° 2018 T 13669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2018) 4410

Arrêté n° 2018 T 13672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 8 novembre 2018) 4410

Arrêté n° 2018 T 13673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e (Arrêté du 8 novembre 2018) 4411

Arrêté n° 2018 T 13674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Émile Laurent, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4411
Arrêté n° 2018 T 13675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 8 novembre 2018)	4412
Arrêté n° 2018 T 13676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet, à Paris 6° (Arrêté du 8 novembre 2018)	4412
Arrêté n° 2018 T 13677 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Suger, à Paris 6° (Arrêté du 8 novembre 2018)	4413
Arrêté n° 2018 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 novembre 2018)	4413
Arrêté n° 2018 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4414
Arrêté n° 2018 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port-Royal, à Paris 5° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4414
Arrêté n° 2018 T 13686 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Maillot pour des travaux d'entretien (Arrêté du 8 novembre 2018)	4415
Arrêté n° 2018 T 13688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4415
Arrêté n° 2018 T 13689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4415
Arrêté n° 2018 T 13691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4416
Arrêté n° 2018 T 13692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4416
Arrêté n° 2018 T 13694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, rue Corbineau et rue de Pommard, à Paris 12° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4417
Arrêté n° 2018 T 13697 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 12 novembre 2018) ...	4418
Arrêté n° 2018 T 13698 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4418
Arrêté n° 2018 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4419
Arrêté n° 2018 T 13701 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et rue de Cheroy, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2018)	4419
Arrêté n° 2018 T 13708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4419

Arrêté n° 2018 T 13711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4420
Arrêté n° 2018 T 13712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bézout, à Paris 14° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4420
Arrêté n° 2018 T 13713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4420
Arrêté n° 2018 T 13714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4421
Arrêté n° 2018 T 13715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14° (Arrêté du 12 novembre 2018) ...	4421
Arrêté n° 2018 T 13719 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4422
Arrêté n° 2018 T 13720 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4422
Arrêté n° 2018 T 13723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4423
Arrêté n° 2018 T 13724 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18° (Arrêté du 13 novembre 2018)	4423
Arrêté n° 2018 T 13725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12° (Arrêté du 12 novembre 2018)	4424

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aide soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 novembre 2018)

4424

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 novembre 2018)

4425

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes — Régie de recettes et d'avances n° 1454 — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Arrêté du 13 juillet 2018)

4425

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes — Régie de recettes et d'avances n° 1454 — Désignation d'une régisseuse et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 13 août 2018)

4427

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 9 novembre 2018) 4428

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00719 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 novembre 2018) 4429

Arrêté n° 2018-00720 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 novembre 2018) 4429

Arrêté n° 2018-00721 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 novembre 2018) 4429

Arrêté n° 2018-00723 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 novembre 2018) 4429

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00716 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques (Arrêté du 8 novembre 2018) 4432

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1224 portant ouverture de l'hôtel « LE TEMPLE DE JEANNNE » situé 125, rue Saint-Antoine, à Paris 4^e (Arrêté du 22 octobre 2018) 4433
Annexe : voies et délais de recours 4433

Arrêté n° 2018 P 13600 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 9 novembre 2018) 4433

Arrêté n° 2018 T 13482 neutralisant, à titre provisoire, le couloir de bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16^e (Arrêté du 13 novembre 2018) 4434

Arrêté n° 2018 T 13619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 novembre 2018) 4434

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis de concertation relative au Projet d'aménagement du secteur Python Duvernois 4435

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2018-180430 portant modificatif de l'arrêté n° 2018-180380 modifiant le nombre de postes et fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de secrétaire administratifs de classe normale, spécialité administration générale (Arrêté du 24 octobre 2018) 4435

SEINE GRANDS LACS

E.P.T.B. Seine Grands Lacs. — Syndicat mixte — Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 8 novembre 2018 4436

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer 4436

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4436

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4436

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4437

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou d'architecte voyer ou d'administrateur 4438

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4438
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4438
Direction des Systèmes d'Information et Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique	4438
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE	4438
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur	4438
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes	4438
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes	4438
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	4439
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H)	4439
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire budgétaire et comptable de catégorie C/Adjoint administratif (F/H)	4441
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent polyvalent de restauration (F/H)	4442
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacances de deux postes (F/H)	4442
1 ^{er} poste : Juriste — Chargé-e des marchés publics — Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes de catégorie B, par voie statutaire ou contractuelle.....	4442
2 ^e poste : Assistant-e de direction	4443
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de six postes (F/H)	4443
1 ^{er} poste : Technicien support informatique.....	4444
2 ^e poste : Trésorier	4444
3 ^e poste : Responsable des projets digitaux.....	4445
4 ^e poste : Chargé-e de mission procédure et qualité.....	4445
5 ^e poste : Directeur-trice des Ressources Humaines et de la Modernisation	4446
6 ^e poste : Auditeur confirmé	4447
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Contrat postdoctoral (12 mois) — Economie circulaire, écoconception, aménagement du territoire	4447

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-17 portant délégation de fonctions à un Adjoint au Maire.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 04-18-13 du 1^{er} octobre est abrogé.

Art. 2. — M. Boris JAMET-FOURNIER, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité des questions relatives à l'urbanisme, aux nouveaux usages, à l'innovation, à la participation citoyenne et à la modernisation de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Ariel WEIL

CAISSES DES ÉCOLES

Caisses des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation d'un tirage au sort en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code de l'éducation (Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu la délibération n° 15/2018 du 12 juin 2018 instituant un Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 29 août 2018 modifié, relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu l'absence de liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique et l'impossibilité d'organiser le scrutin qui devait se tenir le jeudi 6 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à un tirage au sort parmi les agents fonctionnaires titulaires de catégorie A, B et C, contractuels de droit public de catégorie C, et de droit privé de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Un tirage au sort parmi les 227 agents de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement figurant sur la liste électorale (fonctionnaires titulaires de catégorie A, B et C, contractuels de droit public de catégorie C, et de droit privé), sera effectué en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Art. 2. — Le tirage au sort visé à l'article 1 aura lieu le jeudi 8 décembre 2018 à 15 heures au siège de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Art. 3. — Les agents visés à l'article 1 peuvent assister au tirage au sort qui sera effectué par le Directeur de la Caisse des Ecoles et son adjoint.

Art. 4. — Le tirage au sort désignera 20 (vingt) agents, répartis comme suit :

- 4 agents fonctionnaires titulaires ;
- 4 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps complet ;
- 4 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps non complet ;
- 4 agents de droit privé à temps complet ;
- 4 agents de droit privé à temps non complet.

Art. 5. — Les 10 (dix) représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants), désignés parmi les 20 (vingt) agents tirés au sort dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 7 décembre 2018.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation d'un tirage au sort en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les 5^e et 6^e alinéas de son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code de l'éducation (Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 août 2018 modifié, relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu l'absence de liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire et l'impossibilité d'organiser le scrutin qui devait se tenir le jeudi 6 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à un tirage au sort parmi les agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Un tirage au sort, parmi les 173 agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement figurant sur la liste électorale, sera effectué en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire.

Art. 2. — Le tirage au sort visé à l'article 1 aura lieu le jeudi 8 décembre 2018 à 14 heures 30 au siège de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — 12 place Léon Blum, 75011 Paris.

Art. 3. — Les agents visés à l'article 1 peuvent assister au tirage au sort qui sera effectué par le Directeur de la Caisse des Ecoles et son adjoint.

Art. 4. — Le tirage au sort désignera 16 (seize) agents, répartis comme suit :

- 8 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps complet ;
- 8 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps non complet.

Art. 5. — Les 8 (huit) représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants), désignés parmi les 16 (seize) agents tirés au sort dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 7 décembre 2018.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Maire du 11^e Arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 8, 9, 11, 18, 19, 26, 27, 29, 30 du cimetière du Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation

dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexes : liste des concessions

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 15 décembre 2009.

2nd constat : 11 septembre 2018.

Arrêté du : 2 novembre 2018.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
8^e division				
1	ZYCHON	445	CC	1864
9^e division				
2	LESZEZIC GRABIANKA	449	P	1884
11^e division				
3	DE SARRET DE COUSSERGUES	149	P	1828
4	MAUROUARD	103	PA	1921
18^e division				
5	LELONG	2194	P	1880
19^e division				
6	JAGERSCHMIDT	105 bis	PA	1885
26^e division				
7	BERGON	56	PA	1901
27^e division				
8	WEIGEL	68	P	1883
29^e division				
9	VOVARD	166	P	1889
10	DELAMBRE	14	CC	1901
11	ROUFFET	21	P	1903
12	MAILLET	2157	P	1880
13	STAMBA	69	CC	1904
14	FLIES	12	CC	1905
15	DREYFUS, dit FURSY	6	CC	1906
16	MATHIEU	9	CC	1899
17	YNARD	46	CC	1899
18	SALLES	63	CC	1901
19	VERCAMER, née DUPEUX	13	CC	1906
20	LELOUP	152	P	1906
21	MEYER	72	CC	1910
22	BENISTI	120	P	1905

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)		
23	GOZLAN	175	P	1905
24	ULMO	96	P	1905
25	LOEWY, née DE ROSENBERG	104	P	1905
26	LEVY	100	P	1905
27	POLITI	7	CC	1095
28	HILDENFINGER	47	P	1905
29	SISSEL née HERZ	25	CC	1905
30	DREYFUS	76	CC	1910
31	BIGOT	115	P	1910
32	WORMSER	26	CC	1910
33	SEUX	8	PA	1903
34	VOLTERRA	17	P	1911
35	SILVA	18	CC	1911
30° division				
36	CERF, née CAHEN	47	P	1885
37	ROTH, née WEIL	813	P	1884
38	LEVY	825	P	1886
39	CASTELBOLOGUESI, née LEVY	46	PA	1919
40	HIRSCH	14	PA	1887

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 34 dans le cimetière parisien de La Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le constat du 8 novembre 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la sépulture comportant une ouverture béante sur l'avant et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste du monument et pose de tampons).

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières et la Conservatrice du Cimetière Parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est affiché au cimetière parisien de La Chapelle et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 47 dans le cimetière parisien de La Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le constat du 8 novembre 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la sépulture comportant une ouverture béante sur l'avant ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste du monument et pose de tampons).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est affiché au cimetière parisien de La Chapelle et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession située division 13, ligne 1, tombe 61 dans le cimetière parisien de La Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le constat du 8 novembre 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la sépulture comportant une ouverture béante sur le côté et le monument risquant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du reste du monument et pose de tampons).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est affiché au cimetière parisien de La Chapelle et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré « Mille Arbres », à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 117 17 V 0041, déposée le 26 juillet 2017, modifiée le 19 avril 2018, auprès des services de la Ville de Paris par la SCCV MILLE ARBRES, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22, place Vendôme, 75001 Paris ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré, pour partie en couverture du boulevard périphérique, au Nord de la Porte Maillot, au 16-24, boulevard Pershing, 7, avenue de la Porte des Ternes, 7, place du Général Koenig, à Paris 17^e ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 17 novembre 2017 désignant la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 40 jours consécutifs, du lundi 3 décembre 2018 à 8 h 30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré au Nord de la Porte Maillot,

à Paris 17^e, dont le maître d'ouvrage est la SCCV MILLE ARBRES, représentée par Mme Valérie PHUNG, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22 place Vendôme, 75001 Paris.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 117 17 V 0041, déposée le 26 juillet 2017, modifiée le 19 avril 2018, par la SCCV MILLE ARBRES, pour la construction, après dépose des bungalows de la gare routière de la Porte Maillot et abattage d'arbres d'alignement, d'un bâtiment de 10 étages sur 3 niveaux de sous-sols, surplombant en partie le périphérique et donnant sur rues, places et patios intérieurs plantés, comprenant des bureaux, un hôtel de tourisme de 244 chambres, 107 logements dont 43 sociaux, une crèche de 120 berceaux, une halte-garderie de 15 places, des restaurants et une plaine de jeux pour enfants desservis par une rue intérieure, 135 places de stationnement aux 3^e sous-sol, création de la gare routière « Pershing » aux 1^{er} et 2^e sous-sols (31 emplacements de bus), et plantation de 1000 arbres dans les jardins des 1^{er} et 8^e étages avec restaurant panoramique au R+8 (Surface de plancher créée : 59 514 m²).

Art. 3. — A été désignée une Commission d'Enquête composée de :

En qualité de Présidente :

— Mme Martine BAUCAIRE, Urbaniste (E.R.) ;

En qualité de membres titulaires :

— M. Marc BRION, Consultant (E.R.) ;

— M. Frédéric FERAL, Consultant en développement durable.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 17^e arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30, ainsi qu'exceptionnellement le jeudi 20 décembre 2018 de 19 h 30 à 22 h et les samedis 15 décembre 2018 et 5 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Martine BAUCAIRE, Présidente de la Commission d'Equête, à l'adresse de la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :

<http://enquetepublique-millearbres-paris.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 17^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commission d'Enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 17^e arrondissement, de la manière suivante :

— lundi 3 décembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

— mercredi 5 décembre 2018 de 14 h à 17 h ;

- mardi 11 décembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- jeudi 13 décembre 2018 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 15 décembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- jeudi 20 décembre 2018 de 19 h à 22 h ;
- samedi 5 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- mercredi 9 janvier 2019 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 11 janvier 2019 de 14 h à 17 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante :

du-enquetemillearbres@paris.fr.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la SCCV MILLE ARBRES, représentée par Mme Valérie PHUNG, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22, place Vendôme, 75001 Paris.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par la Présidente de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris. La Présidente de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 17^e arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, Paris 15^e ; à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 13. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à la Présidente de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 87 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage seront ouverts, à partir du 19 février 2019, (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 24 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mai 2018 pour vingt postes.

- 1 — M. DELGRANGE Jérôme
- 2 — M. POLLET Amaury
- 3 — M. DOUCOURE Mamadi
- 4 — M. LESNIAREK Fabrice
- 5 — M. SIRCHIA Sébastien
- 6 — M. BAKARI Ahamada
- 7 — M. FAIVRE Simon
- 8 — M. COURTOIS Bertrand
- 9 — M. LACOMBE Xavier

- 10 — M. VILLANUEVA Daniel
- 11 — Mme CHRISTOPHEL Sandrine
- 12 — M. RATIER Clément
- 13 — M. IBRIR Abdalah
- 14 — M. BRUMARD Olivier
- 15 — M. VILLAIN Vincent
- 16 — M. DUPLESSY Fabien
- 17 — Mme NULAC Elodie
- 18 — M. PREVOST Benoît
- 19 — M. FONTE Olivier
- 20 — M. FAUCHER Fabrice.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

La Présidente du Jury

Brigitte VARANGLE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB), poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

- 1 — M. ALBAYATTI Loae
- 2 — M. BARZOLA Marco
- 3 — M. BOUARFA Qays
- 4 — Mme CATANZARO Roberta
- 5 — Mme ERICHOT Nancy
- 6 — M. GHOUL Mohamed
- 7 — Mme STEINZ Laura.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

La Présidente de la Commission de Sélection

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB), poste chargé de suivi maintenance ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

- 1 — M. BOUARFA Qays
- 2 — M. MERCIER Philippe
- 3 — Mme STEINZ Laura.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

La Présidente de la Commission de Sélection

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'électricien·ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. LEVASSEUR Benoît
- 2 — M. TONG Quentin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

La Présidente du Jury
Stéphanie RABIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne réservé de professeur·e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris, discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur·e ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BICO José
- 2 — M. CASSEREAU Didier
- 3 — M. D'ESPINOSE DE LACAILLERIE Jean-Baptiste
- 4 — M. RAMAZ François
- 5 — Mme SOULIÉ-ZIAKOVIC Corinne, née SOULIÉ
- 6 — M. VIAL Jérôme.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Le Président du Jury
Jean-François JOANNY

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social·e et assistant·e dentaire ouvert, à partir du 29 mai 2018, pour huit postes.

- 1 — Mme ABERGEL Cynthia
- 2 — Mme VIDAL Isabelle, née KIRSCH
- 3 — Mme DUTRUCH ARNOULT Virginie, née DUTRUCH
- 4 — Mme RATSIMANOHATRA Holymurielle, née RAKOTONDASATA
- 5 — Mme BOKOBZA Simone, née TEBEKA
- 6 — Mme ANDREY Aurelie
- 7 — Mme CHALMETTE Isabelle
- 8 — Mme BAUDOUX Marianne.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité par ordre alphabétique, des candidat·e·s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Génie Urbain (PrAB) — Poste de chargé de projets ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour trois postes.

- 1 — M. BOUARFA Qays
- 2 — M. GHOUL Mohamed
- 3 — M. VAGENHEIM Frédéric
- 4 — Mme VAZ Cindy.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Président de la Commission de Sélection
Fatah AGGOUNE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 23 mai 2018, pour cinquante-cinq postes.

- 1 — M. BILANGES Thomas
- 2 — M. MARTINEZ Jérôme
- ex-aequo — Mme NÈGRE Bénédicte, née CLARET
- ex-aequo — Mme PRATT Caroline
- 5 — Mme CASADO Lé-Thanh, née PHUONG
- ex-aequo — M. MARDIN Frédéric
- ex-aequo — Mme PELLAN Christine
- ex-aequo — M. SASSINOT Yves
- 9 — M. CHALOTS Jérôme
- ex-aequo — Mme JULIANS Claudine, née BOULOIS
- 11 — Mme BENYOUCEF Sandrine, née FLAMINI
- ex-aequo — Mme E SILVA Ana
- ex-aequo — Mme KERLOC'H Christelle
- ex-aequo — Mme LICCARDI Magali
- 15 — M. BENOIT Cyrille
- ex-aequo — M. HAZO Ewen
- ex-aequo — M. MILCENT Matthieu
- ex-aequo — Mme PEREIRINHA Sandrine, née PEREIRINHA RAMOS
- ex-aequo — Mme SERGENT Brigitte, née GOUZOU
- 20 — M. DIRE Gaspard
- ex-aequo — M. LÉCLUSE François
- 22 — Mme MILLET Chantal
- ex-aequo — M. MOISAN Erick
- ex-aequo — M. SEIGNEZ Matthieu
- ex-aequo — Mme TABOULOT Lucie
- 26 — Mme BUFFARD Marie-Christine
- 27 — M. COULET Vincent

- ex-aequo — M. DALOUCHE Christophe
29 — M. BELA Stéphane
ex-aequo — M. GALISSON Bruno
ex-aequo — Mme LAMBERT Cécile
ex-aequo — Mme PATURANGE Nathalie
33 — Mme EVRARD Frédérique
ex-aequo — M. GALVAN Yves-Olivier
ex-aequo — Mme JANNOT Sylvie
ex-aequo — Mme NAL Séverine
37 — M. ELKHADADI Mohamed
ex-aequo — M. GRANGER Michaël
ex-aequo — Mme LOUVET Nathalie
40 — Mme BARRY Safiatou
ex-aequo — M. LOYON-MUTEL Max
ex-aequo — Mme OFFRANC-BAPEAUME Christina,
née OFFRANC
ex-aequo — Mme ORTEGA Caroline
ex-aequo — Mme VAN VLIERBERGHE Catherine, née
ANTONIOU
ex-aequo — Mme WORMIT Jacqueline
46 — M. BARATELLA Hugo
ex-aequo — Mme BELISAIRE Isabelle, née PETIT
ex-aequo — M. EDOUARD Jean-Marc
ex-aequo — M. FOURNIER Fabrice
ex-aequo — Mme GIGUET-DZIEDZIC Bérangère, née
GIGUET
ex-aequo — Mme LE TEXIER Isabelle
ex-aequo — Mme PLANTARD Nathalie
ex-aequo — Mme SAINT-VAL Annie, née BOËCE
ex-aequo — M. SEBES Yvan-Pierre
ex-aequo — Mme TAURINYA Julie, née BIGEY.

Arrête la présente liste à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s
admis à l'examen professionnel pour l'accès
au grade de secrétaire administratif de classe
supérieure d'administrations parisiennes spécia-
lités administration générale et action éducative
ouvert, à partir du 29 mai 2018, pour cinquante-
trois postes.**

- 1 — Mme GALLAS Pauline
ex-aequo — Mme LAVENANT Natacha
3 — Mme CHALUMEAU Christelle
4 — Mme BAURENS Caroline
ex-aequo — Mme SOLER Nathalie
6 — Mme SOUCHON Aude
7 — M. DE LOMEZ Thomas
8 — Mme MANANGO SAMBA Lydie

- ex-aequo — Mme STICKER Anne-Sophie
10 — Mme SEVAUX Roselyne
11 — Mme BOURGEOIS Elodie, née NUNES
ex-aequo — M. BOURREAU Olivier
13 — M. BELEN Laurent
14 — M. BERNARD Pierre-Louis
ex-aequo — M. BORRA Jean-Philippe
ex-aequo — Mme DINEUR Gabrielle
17 — Mme CATALO Nathalie
ex-aequo — Mme DIESBECQ Marion
ex-aequo — Mme RISSER Christelle
20 — M. MOUSEL Frédéric
21 — Mme BERTOLERO Lise
ex-aequo — M. DUCROCQ Pierre
ex-aequo — Mme KLOCK Audrey
ex-aequo — M. VALOT David
25 — Mme BLONDAT Caroline
ex-aequo — Mme CHOUAIBI Nadia, née NOUAR
ex-aequo — M. KITAMURA Brice
28 — Mme CHIBAH Aicha
ex-aequo — Mme MORAND Marguerite
30 — M. DESNOT Yacine
ex-aequo — Mme PLAZANET Caroline
32 — Mme GAYE Fatimata, née DIOP
ex-aequo — M. ZURYK Jean-Pierre
34 — M. SPINNER Julien
35 — Mme DIAZ Véronique, née CHAUVINC
ex-aequo — Mme JOUANNE Véronique, née NOUHET
37 — M. AUBRY Xavier
ex-aequo — Mme HA Jocelyne
ex-aequo — Mme MAGASSA Siga
40 — Mme VIALLE Mireille, née ELLA
41 — M. DUCELLIÉ Ludovic
ex-aequo — Mme ZAOUI Naouel
43 — Mme HADDAD Martine
ex-aequo — Mme POSTIL Elisabeth
ex-aequo — M. VILLE SALMON Herve
46 — Mme BROUILLAUD Ludivine
47 — Mme ALLAIN Karine, née CHASSERANT
ex-aequo — M. EJRHOM Jamale
49 — Mme DA CUNHA Yaëlle, née NOIZET
ex-aequo — Mme MEGLIO Dagmara, née LAGUNA
51 — M. CUNIN Alexandre
ex-aequo — M. MAISONNY Pierre
53 — M. ABITBOL Laurent.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Président du Jury

Jacques LONGUET

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville, ainsi que des remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à Directrice de l'Information
et de la Communication

Christophe LABEDAYS

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
ASSIETTE CALOTTE PORCELAINE PILLIVUYT	26.00
ASSIETTE CREUSE PORCELAINE PILLIVUYT	28.00
ASSIETTE PLATE 170 MM. PORCELAINE PILLIVUYT	15.00
ASSIETTE PLATE 215 MM. PORCELAINE PILLIVUYT	22.00
ASSIETTE PLATE 220 MM. PORCELAINE PILLIVUYT	22.00
ASSIETTE PLATE 270MM PORCELAINE PILLIVUYT	34.50
ASSIETTE PLATE 280 MM. PORCELAINE PILLIVUYT	34.50
MUG PORCELAINE PILLIVUYT	29.00
PLATEAU VIDE POCHE PORCELAINE PILLIVUYT	38.00
TASSE + PLATEAU POUR CAFE GOURMAND PORCELAINE PILLIVUYT	35.00
TASSE + SOUCOUPE POUR CAFE PORCELAINE PILLIVUYT	32.00
TASSE + SOUCOUPE POUR EXPRESSO PORCELAINE PILLIVUYT	32.00
TASSE + SOUCOUPE POUR THE PORCELAINE PILLIVUYT	38.00
BOL MAXI DEJ NOUVEAU VELIB	12.50
COFFRET 2 MINIMUG + CUILLER	16.90
ETUI LUNETTES PLIABLE NOUVEAU VELIB	11.50
GANT + MANIQUE NOUVEAU VELIB	13.00
LOT 4 MAGNETS NOUVEAU VELIB	6.90
MINI MUG NOUVEAU VELIB	4.90
MINI PLATEAU NOUVEAU VELIB	5.50
MUG + CUILLER NOUVEAU VELIB	11.50
MUG HAUT 11 CM NOUVEAU VELIB	8.15
MUG PARISIEN-NE NOUVEAU VELIB	6.90
PLATEAU MOYEN NOUVEAU VELIB	10.90
PORTE CLE NOUVEAU VELIB	4.20
PORTE MONNAIE NOUVEAU VELIB	10.90
REPOSE SACHET DE THE NOUVEAU VELIB	3.45
TABLIER NOUVEAU VELIB	24.50
TORCHON NOUVEAU VELIB	9.60
TOTE BAG NOUVEAU VELIB	10.25
TROUSSE DE TOILETTE NOUVEAU VELIB	12.50
TROUSSE MAQUILLAGE NOUVEAU VELIB	15.75
BOITE 7 SACHETS THE DECOUVERTE	5.80
BOITE METAL 12 NAPOLITAINS	7.95
BOULE NOEL REMPLIE DE CHOCOLATS	8.95
TORCHON VDP GARNIER THIEBAULT	17.20

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution du jury ad hoc relatif au projet Site Tour Eiffel, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Arrête :

Article premier. — Il est constitué un jury ad hoc pour le projet Site Tour Eiffel, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Ce jury sera présidé par Mme la Maire de Paris, ou par son représentant.

Art. 3. — Les autres membres du jury sont :

— Le (ou les) Adjoint·e·s à Mme la Maire de Paris en charge du (ou des) secteur·s concerné·s par l'opération ou son (ou leurs) représentant·e·s :

- Adjoint en charge du sport, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques ;
- Adjoint en charge de l'urbanisme, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;
- Adjoint en charge des espaces verts, de la nature en Ville, de l'agriculture urbaine ;
- Adjoint en charge des transports, de la voirie, des déplacements, de l'espace public ;
- Adjoint à la Maire de Paris en charge du patrimoine.

— un élu parmi les groupes politiques du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, ou son·sa représentant·e ;

— les Maires des 7^e, 15^e, et 16^e arrondissements ou leur représentant·e ;

— neuf personnalités qualifiées possédant les compétences attendues des participants à la consultation ;

— six experts, dont :

- le Président et le Directeur Général de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) ;
- Un·e représentant·e de la Société civile, membre d'une Association de riverains du quartier.

La composition nominative complète figure en pièce jointe du présent arrêté.

Art. 4. — Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des opérateurs économiques participant au dialogue compétitif mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 5. — Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Art. 6. — Est approuvé le règlement intérieur du jury joint au présent projet de délibération.

Art. 7. — Le jury ainsi constitué :

- examine les candidatures et formule un avis motivé ;
- auditionne les candidats en cours de dialogue selon les modalités qui seront définies dans le règlement de la consultation et formule un avis motivé ;
- examine les offres finales et formule un avis motivé et non contraignant.

Il dresse des procès-verbaux de ces examens et auditions, signés par tous ses membres.

Fait à Paris, le 2 novembre 2018

Anne HIDALGO

Annexe 1 : Composition du jury

Membres élus :

- Anne HIDALGO, Maire de Paris, Présidente du Jury, ou son représentant ;
- Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, en charge du sport, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques, ou son représentant ;
- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'urbanisme, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;
- Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge des espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiver-

sité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires, ou son représentant ;

— Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements, de l'espace public, ou son représentant ;

— Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, ou son représentant ;

— Jacques BAUDRIER, membre du Groupe Communiste-Front de gauche, ou son représentant ;

— Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, ou son représentant ;

— Danièle GIAZZI, Maire du 16^e arrondissement, ou son représentant ;

— Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Alexandre CHEMETOFF, paysagiste ;
- Dominique ALBA, architecte ;
- Manfred KÜHNE, urbaniste ;
- Charles TELITSINE, gestion des flux ;
- Serge LEDUC, tourisme et gestion de l'accueil ;
- David SIM, agence Jan Gehl, sociologie urbaine et usages ;
- Simon DUMOULIN, ingénierie ;
- François JEANNEAU, architecte en chef des monuments historiques ;
- Rosina VINYES I BALLBE, architecte.

Autres personnalités expertes :

- Bernard GAUDILLERE, Président de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;
- le Directeur Général de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;
- Pierre LE ROUX, représentant de la société civile ;
- Michel BRODOVITCH ;
- Michel DESVIGNE, paysagiste ;
- Lucie NINEY ou Thibault MARCA pour l'agence NeM, Architecte.

Annexe 2 : Règlement intérieur du jury

Article 1^{er} : les convocations aux réunions du jury mis en place pour le projet Site Tour Eiffel de la Ville de Paris sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion du jury concerné.

Article 2 : ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles aux membres du jury.

Article 3 : les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés.

Article 4 : le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents.

Article 5 : si, après une première convocation, le quorum mentionné à l'article 4 n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 : le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux des infractions. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 610-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes, à Paris, du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter :

- Mme Juliette BELLEGO, ingénieure territoriale ;
- M. Pierre CORBIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Stéphanie FOURÇAN, ingénieure des travaux de la Ville de Paris ;
- Mme Corinne LESCOBES, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Christophe LOIZIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Karine RICHARD, ingénieure principal ;
- M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal ;
- Mme Caroline ROCHE, adjointe administrative ;
- M. Bertrand ROZIER, secrétaire médical et social de classe normale ;
- M. Bruno TOUZOT, attaché territorial.

Supprimer :

- M. Alain BOCLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef ;
- M. Erick MOISAN, secrétaire administratif classe supérieure ;
- M. Jean-Claude MONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Christian MORALES, technicien supérieur principal ;
- M. Michel MORO, technicien supérieur en chef ;
- Mme Danielle PETITJEAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Pierre RAFFIER, technicien supérieur en chef ;

- Mme Sidai SANTHAROUBANE, technicien supérieur en chef ;
- M. Stéphane VICIANA, technicien supérieur en chef ;
- Mme Sonia ZAOUADI, secrétaire administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Anne HIDALGO

URBANISME

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville Multistrates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 117 17 V0038 déposée le 18 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris par la société SNC PARIS TERNES VILLIERS, représentée par M. Benoît FRAGU, domiciliée — 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2016-097 du 4 juillet 2016 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 117 17 V0038 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 40 jours consécutifs, du lundi 3 décembre 2018 à 8 h 30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville Multistrates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire du projet « Ville Multistrates » relative à la construction, sur une dalle couvrant le boulevard périphérique (entre le boulevard d'Aurelle de Paladines, la rue Gustave Charpentier et l'avenue de la Porte des Ternes dans le 17^e arrondissement de Paris), d'un bâtiment de bureau de 7 étages sur un niveau de stationnement (51 places) et d'un bâtiment d'habitation (90 logements dont 28 logements sociaux) de 9 étages et de commerce à rez-de-chaussée, 1^{er} et 9^e étage, d'un jardin collectif en cœur d'îlot au R+1 et de 4 serres agricoles en toitures-terrasses.

La surface créée est de 18 714 m² pour une surface de terrain de 4 687 m². La hauteur du projet est de 37 mètres.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins un journal diffusé dans le Département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://multistrates2.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 17^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-PPVE-multistrates2@paris.fr.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet est la société SNC Paris TERNES VILLIERS, représentée par M. Benoît FRAGU, domiciliée — 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 13260 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes à Paris ;

Considérant que le quartier « Beaubourg » se caractérise par une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y garantir un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans cette aire piétonne aux évolutions de la réglementation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- IMPASSE SAINT-FIACRE, 4^e arrondissement ;
- PLACE EDMOND MICHELET, 4^e arrondissement ;
- PLACE GEORGES POMPIDOU, 4^e arrondissement ;
- PLACE IGOR STRAVINSKY, 4^e arrondissement ;
- RUE AUBRY LE BOUCHER, 4^e arrondissement ;
- RUE BRISEMICHE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LA REYNIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE QUINCAMPOIX ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE DU RENARD ;
- RUE DE VENISE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES JUGES CONSULS, 4^e arrondissement ;
- RUE DES LOMBARDS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN ;
- RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES JUGES CONSULS et la RUE SAINT-MARTIN ;
- RUE NICOLAS FLAMEL, 4^e arrondissement ;
- RUE QUINCAMPOIX, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LOMBARDS et la RUE RAMBUTEAU ;
- RUE RAMBUTEAU, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BEAUBOURG ;
- RUE SAINT-BON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNELLE et la RUE DE LA VERRERIE ;
- RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE RAMBUTEAU ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE DU RENARD.

Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies ci-dessus lorsqu'elles sont à sens unique.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules des transports publics particuliers de personnes, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de passagers ;
- véhicules de livraison, entre 7 h et 13 h uniquement ;
- cycles.

Art. 3. — Sont abrogés :

— l'arrêté n° 77-16019 du 10 janvier 1977 instituant une zone réservée aux piétons dans le secteur de Beaubourg à Paris dans le 4^e arrondissement ;

— l'arrêté n° 1982-10052 du 29 janvier 1982 réglementant la circulation et le stationnement RUE RAMBUTEAU, entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN, à Paris 4^e ;

— les dispositions de l'arrêté n° 95-1138 susvisé lorsqu'elles concernent des voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

— les dispositions de l'arrêté n° 00-11994 susvisé lorsqu'elles concernent des voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

— les dispositions de l'arrêté n° 01-15010 susvisé lorsqu'elles concernent des voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

— l'arrêté n° 2007-175 du 31 décembre 2007 instituant un contresens de circulation réservé aux cycles dans l'aire piétonne du secteur Beaubourg à Paris 4^e ;

— l'arrêté n° 2013 P 0018 du 19 mars 2013 portant création d'une aire piétonne RUE NICOLAS FLAMEL, à Paris 4^e.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13274 instituant une aire piétonne dénommée « Quartier de l'Horloge », à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes à Paris ;

Considérant que le quartier de l'Horloge fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y assurer un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans ce quartier aux évolutions de la réglementation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PASSAGE BRANTÔME, 3^e arrondissement ;
- PASSAGE DES MÉNÉTRIERS, 3^e arrondissement ;
- PASSAGE DU MAURE, 3^e arrondissement ;
- RUE BERNARD DE CLAIRVAUX, 3^e arrondissement ;
- RUE BRANTÔME, 3^e arrondissement.

Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies ci-dessus lorsqu'elles sont à sens unique.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles.

Art. 3. — Sont abrogés :

— l'arrêté n° 1981-10307 du 21 avril 1981 interdisant la circulation et le stationnement dans les RUES BRANTÔME et BERNARD DE CLAIRVAUX ainsi que dans les PASSAGES DU MAURE et DES MÉNÉTRIERS (QUARTIER DE L'HORLOGE), à Paris 3^e ;

— l'arrêté n° 1982-10803 du 30 novembre 1928 complétant l'arrêté n° 81.10307 du 21 avril 1981 interdisant la circulation et le stationnement dans les RUES BRANTÔME et BERNARD-DE-CLAIRVAUX ainsi que dans les PASSAGES DU MAURE et des MÉNÉTRIERS (QUARTIER DE L'HORLOGE), à Paris 3^e ;

— les dispositions de l'arrêté n° 95-11368 du 31 août 1995 susvisé relatives aux voies indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

— les dispositions de l'arrêté n° 0115010 du 4 janvier 2001 relatives au quartier de l'Horloge.

Toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement réservé aux véhicules de la propreté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paganini, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paganini, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 1^{er} février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAGANINI, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PAGANINI, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Tournelles et Pas de la Mule, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade entrepris par la société MAVILLE IMMOBILIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Tournelles et Pas de la Mule, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (sur le stationnement payant) ;

— RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable, au carrefour RUE DU PAS DE LA MULE, 4^e arrondissement. Renvoi des cycles dans la file de la circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mulhouse, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement sur terrasse entrepris par la société SICARD THIERRY, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mulhouse, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MULHOUSE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Ségalen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Ségalen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 15 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SÉGALEN, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de pose et repose d'un kiosque entrepris par MEDIKIOSK, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de création de stations Vélib' entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Béthune, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2018 au 2 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (3 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (3 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (3 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 14 janvier au 2 février 2019 inclus.

— QUAI DE BÉTHUNE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 10 novembre 2018 au 14 décembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'extension de l'emprise de travaux d'UNIBAIL nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 octobre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 18 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur la zone de livraison ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 140, dans la contre allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison au droit du n° 130.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE MAISON DIEU et la RUE DU CHÂTEAU.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Émile Laurent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ÉMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD SOULT en vis-à-vis du SQUARE GEORGES MÉLIÈS, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 14 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 75, sur 1 zone de livraison et 12 emplacements motos, du 26 novembre au 7 décembre 2018 ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 67, sur 8 places, du 3 au 14 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements motos au droit du n° 71.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison au droit du n° 75.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2018, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHELET, 6^e arrondissement, entre la RUE D'ASSAS et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13677 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Suger, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'éclairage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Suger, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SUGER, 6^e arrondissement, entre la RUE DE L'ÉPERON et la RUE DANTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose de bungalow entrepris par la société LAYHER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (8 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 10 novembre 2018 de 8 h à 14 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 10 novembre 2018 de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MGBR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

Arrêté n° 2018 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'élagages nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules de transports en commun boulevard Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, entre la RUE BROCA et la RUE DE LA GLACIÈRE.

Le BOULEVARD DE PORT-ROYAL, entre la RUE DE LA GLACIÈRE et la RUE DE LA SANTÉ, également concerné par les travaux, ne relève pas de la compétence de la Mairie de Paris.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13686 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le souterrain Maillot pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 sur l'axe suivant :

— Souterrain Maillot dans les deux sens de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 13688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, rue Corbineau et rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, rue Corbineau et rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, sur 20 places et un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 novembre 2018.

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 66, sur 40 places.

Cette disposition est applicable jusqu'au 17 décembre 2019.

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 82, sur 4 places.

Cette disposition est applicable jusqu'au 23 novembre 2018.

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51, sur 7 places.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 mars 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE DE BERCY.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DE BERCY.

L'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DE BERCY réservé au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 18, RUE DE BERCY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORBINEAU, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 octobre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ajont au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13697 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13698 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMPÈRE 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'un groupe électrogène entrepris par la société BOULARD ET COMPAGNIE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20.

Cette disposition est applicable le 2 décembre 2018 de 8 h à 12 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13701 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et rue de Chéroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et rue de Chéroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 1^{er} décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHÉROY, 17^e arrondissement, sur la zone de livraison située, côté impair, au droit du n° 25 ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 86 jusqu'au n° 88, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12710 du 10 août 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12710 suite à un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12710 du 10 août 2018 est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE D'ANNAM, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 bis, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bézout, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bézout, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places ;

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de repose de deux stations Vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement de Gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de repose d'une station Vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 2 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE

MONTRouGE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13719 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne et de cantonnements de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13720 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baulant, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aide soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers des personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre d'aide soignant spécialité auxiliaire de puériculture des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 17 mai 2018 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est fixé à treize (13).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres d'aide soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 13 postes, est fixée comme suit :

— M. Denis BOIVIN, Président du jury, chef du service des ressources humaines de la sous-direction des ressources — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mairie de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif de Formation Professionnelle de Villepreux (Yvelines) — Département de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Elsa CANTON

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 17 mai 2018 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 8 postes, est fixée comme suit :

— M. Denis BOIVIN, Président du jury, Chef du service des ressources humaines de la sous-direction des ressources — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mairie de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif de Formation Professionnelle de Villepreux (Yvelines) — Département de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Elsa CANTON

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes — Régie de recettes et d'avances n° 1454 — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental en date du 22 novembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Lognes, 2-4, rue du Suffrage Universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté départemental en date du 22 novembre 2017 susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des dépenses et des recettes que la régie est autorisée à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2018 (articles 3 et 5) et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement du Département de Paris les recettes ci-après, imputées comme suit :

— Remboursements du prix des repas :

- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études,...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie paie sur le budget de fonctionnement du Département de Paris les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

— Carburant :

- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Produits d'hygiène :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures de petit équipement :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Médicaments :

- Nature 60661 — Médicaments ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Autres produits pharmaceutiques :

- Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fournitures scolaires :

- Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc ...) :

- Nature 61358 — Autres ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Entretien des véhicules :

- Nature 61551 — Matériel roulant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Documentation générale :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrées dans les musées, etc ...) :

- Nature 6188 — Autres frais divers ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais de médecins :

- Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais d'interprétariat, de traduction :

- Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :

- Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Reprographie :

- Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :

• Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :

- Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Frais d'affranchissement :

- Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Timbres fiscaux :

- Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;

— Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :

- Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Récompenses pour examens et aides :
- Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais de scolarité :
- Nature 65211 — Frais de scolarité :
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ;
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...)) :
- Nature 65212 — Frais périscolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance » ;

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La version consolidée de l'arrêté du 22 novembre 2017 est annexée au présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial Départemental de Lognes ;
- à la régisseuse intéressée ;
- à la mandataire suppléante intéressée.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes — Régie de recettes et d'avances n° 1454 — Désignation d'une régisseuse et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des Régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Lognes sis, 2-4, rue du Suffrage Universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseuse et de Mme Nicole BELIN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 novembre 2018, jour de son installation, Mme Fabienne LEDUC (SOI : 2 014 579), adjoint administratif principal de 1^{re} classe au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommée régisseuse de la Régie de recettes et d'avance dénommée « service d'accueil familial départemental de Lognes », sise 2-4, rue du Suffrage Universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes, (tél. : 01 64 11 59 80) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fabienne LEDUC, régisseuse, sera remplacée, par Mme Nicole BELIN (SOI : 639 850), adjoint administratif principal de 1^{er} classe (tél : 01 64 11 59 80), même adresse.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-cinq mille cent vingt-cinq euros (45 125,00 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget du Département de Paris : 40 000,00 €.

Susceptible d'être porté à : 45 000,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Montant moyen des recettes mensuelles : 125,00 €.

Mme Fabienne LEDUC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Fabienne LEDUC, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Nicole BELIN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Art. 7. — La régisseuse et sa mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial Départemental de Lognes ;
- à Mme Fabienne LEDUC, régisseuse ;
- à Mme Nicole BELIN, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Cheffe du Bureau de l'Accueil
Familial Départemental

Eléonore KOELH

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe : « **CHSCT du Foyer Les Récollets** :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

— Mme Magali BOUTOT ;

— M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

— Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

— Mme Marie-Line ROSILLETTE ».

Par : « **CHSCT du Foyer Les Récollets** :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT ;
- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00719 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane GOUBET, Brigadier de Police, né le 17 mai 1971, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00720 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Mathieu LORAIN, né le 4 mars 1988, 26^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent Guillaume ROHMER, né le 15 septembre 1987, 23^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Alexandre BONAMOUR, né le 8 mai 1990, 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Thomas MORLON, né le 20 janvier 1992, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00721 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas BELLU, né le 18 octobre 1991 à Drancy (Seine-Saint-Denis).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00723 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Jérôme FOUCAUD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, Administrateur Général, sous-directeur des personnels ;

— M. Remy-Charles MARION, Administrateur Général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de

leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, Commandant Divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant Divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant Divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Christèle TABEL-LACAZE, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de bureau, et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, Mme Élodie ALAPETITE, secrétaires administratives de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer.

— délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

— délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO et Mme Agnès LACASTE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant Divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du Département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de la gestion des ressources et des stages, chef de la Division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00716 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1321-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L. 742-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du Préfet de Police-M. DELPUECH (Michel) ;

Vu la lettre du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2018 ;

Vu la lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 mai 2018 ;

Vu la lettre du Préfet du Val-de-Marne en date du 3 juin 2018 ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-00421 du 10 mai 2012 portant approbation du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Art. 3. — Le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il peut être consulté à l'état-major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, ainsi que dans les états-majors des groupements d'incendie.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1224 portant ouverture de l'hôtel « LE TEMPLE DE JEANNE » situé 125, rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel « LE TEMPLE DE JEANNE », exploité par la S.A.S. HÔTEL POINTE RIVOLI, situé 125, rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, émis le 11 octobre 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « LE TEMPLE DE JEANNE », exploité par la S.A.S. HÔTEL POINTE RIVOLI, situé 125, rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, classé en Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), de type « O », de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des

installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

NB : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe.

Annexes : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2018 P 13600 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 T 12632 du 7 août 2018 modifiant les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Considérant que la rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'interdiction de stationnement au droit de l'établissement hôtelier situé au n° 4, rue d'Alger conduit à y redéfinir le stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale sont abrogées au droit des n°s 4 et 6 de la RUE D'ALGER, à Paris dans le 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13482 neutralisant, à titre provisoire, le couloir de bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que la rue de l'Amiral Bruix relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant les travaux en cours place de la Porte Maillot pour la réalisation de la gare RER EOLE ;

Considérant les contraintes apportées à l'espace dévolu à la circulation générale et au stationnement aux abords immédiats des travaux ;

Considérant qu'il faut assurer la logistique événementielle du Palais des Congrès sans dégrader les conditions de circulation ;

Considérant l'accord de principe de la RATP ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir de bus BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (en direction de la PLACE DE LA PORTE MAILLOT) est neutralisé, à titre provisoire, à partir de la RUE MARBEAU jusqu'à la PLACE DE LA PORTE MAILLOT.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules conçus et construits pour le transport des marchandises et ayant au moins 4 roues est autorisé du 24 novembre au 8 décembre 2018 dans les conditions suivantes :

— sur le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (entre les RUES MARBEAU ET WEBER) tous les jours à l'exception des mercredis et samedis (jours de marché) où le stationnement reste réservé aux forains ;

— sur le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, entre la RUE WEBER et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT hors point d'arrêt bus au droit des n°s 1 à 5.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable du 24 novembre au 8 décembre 2018. Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les tableaux de bord des véhicules autorisés à stationner durant les périodes prévues à l'article 2.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Argenteuil, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la section de l'assainissement de Paris situé avenue de l'Opéra, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, pendant la durée des travaux de réhabilitation de collecteurs effectués par l'entreprise Setha (durée prévisionnelle : du 12 novembre au 18 décembre 2018 et du 7 janvier au 15 février 2019) ;

Considérant que pendant la durée des travaux, il convient de réserver une zone pour le cantonnement de chantier, rue d'Argenteuil ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ARGENTEUIL, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis de concertation relative au Projet d'aménagement du secteur Python Duvernois.

— AVIS —

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1139-3^e du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, devenu les articles L. 103-2 et suivants.

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PYTHON-DUVERNOIS

Paris 20^e

Réunion Publique

MARDI 20 novembre 2018 à 18 H 30

Centre d'animation Louis Lumière
46, rue Louis Lumière, Paris 20^e

En présence de :

Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement,

Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, la prévention, des quartiers populaires et de l'intégration,

Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité,

Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris délégué, chargé des questions relatives aux constructions publiques, aux grands projets de renouvellement urbain et à l'architecture.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invitées à y participer.

Posez vos questions,
informez-vous sur le projet :

concertationpythonduvernois@imaginons.paris

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2018-180430 portant modificatif de l'arrêté n° 2018-180380 modifiant le nombre de postes et fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-3 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-180167 du 24 avril 2018, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un concours de 3^e voie pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, organisés, à partir du 8 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-180380 du 31 août 2018, portant sur le nombre de postes ouverts au concours de secrétaire administratif de classe normale, ainsi que sur la composition du jury ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2018-180380 est modifié en ce que M. Frederic POMMIER, chef de la 19^e circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, est remplacé par Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la Prospective et de la Formation, au Service des Ressources Humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris (DASES).

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

SEINE GRANDS LACS

E.P.T.B. Seine Grands Lacs. — Syndicat mixte — Délégations du Bureau et du Comité Syndical du 8 novembre 2018.

(Les délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical du Syndicat Mixte, lors de sa séance du jeudi 8 novembre 2018, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 12, rue Villiot — 75012 Paris, 2^e étage, Bureau 02.002).

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau syndical :

— affaire SGL n° 2018-33 : Projet de la Bassée — Délibération approuvant un avenant à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec Voies Navigables de France portant sur l'étude des effets cumulés hydrauliques ;

— affaire SGL n° 2018-34 : Délibération approuvant la convention avec la commune de Flacy (département de l'Yonne) relative au droit de passage sur la route forestière de la forêt communale ;

— affaire SGL n° 2018-35 : Délibération relative à un acte d'engagement pour la mise à disposition de données hydrologiques sur les épisodes de crue avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Comité syndical :

— affaire SGL n° 2018-36 : Communication relative aux marchés et accords-cadres passés entre le 16 mai 2018 et le 15 octobre 2018 ;

— affaire SGL n° 2018-37 : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de la Haute-Marne ;

— affaire SGL n° 2018-38 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ;

— affaire SGL n° 2018-39 : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018 ;

— affaire SGL n° 2018-40 : Communication relative à l'état des consommations budgétaires ;

— affaire SGL n° 2018-41 : Locaux d'Eclaron — Délibération relative à la définition de la programmation, à l'enveloppe financière et à la constitution d'un jury de concours ;

— affaire SGL n° 2018-42 : Délibération approuvant un protocole de partenariat avec Voies Navigables de France ;

— affaire SGL n° 2018-43 : Délibération approuvant des conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;

— affaire SGL n° 2018-44 : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Communication relative au dispositif EPISEINE ;

— affaire SGL n° 2018-45 : Délibération relative à la candidature de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'appel à manifestation « Trame bleue et Trame verte » auprès de la Région Grand Est ;

— affaire SGL n° 2018-46 : Délibérations relatives à la création et à la suppression d'emplois ;

— affaire SGL n° 2018-47 : Délibération relative à une convention portant sur la mise à disposition d'agents de la Ville de Paris ;

— affaire SGL n° 2018-48 : Délibération approuvant une convention portant adhésion des prestations ponctuel de service social du travail avec le CIG de la Petite Couronne ;

— affaire SGL n° 2018-49 : Délibération approuvant une convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG de la Petite Couronne pour l'inspection et le conseil ;

— affaire SGL n° 2018-50 : Délibération permettant à l'EPTB de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.

Poste : Chef-fe de la Mission Cadres Dirigeants.

Contact : Marianne FONTAN.

Tél. : 01 42 76 52 98 — Email : marianne.fontan@paris.fr.

Références : AVP DRH 47236 — ICSAP DRH 47239 — AV DRH 47240.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité — SEC — Mission certification des comptes.

Poste : Adjoint-e au chef de mission « certification des comptes ».

Contact : Marie-Christine BARANGER — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AP 18 46979.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction.

Poste : Responsable du Pôle information.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AP 18 47173.

2^e poste :

Service : Direction.

Poste : Responsable du Pôle communication et image de marque.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AP 18 47190.

3^e poste :

Service : Direction.
 Poste : Responsable du Pôle événementiel.
 Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.
 Référence : AP 18 47191.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.
 Poste : adjoint-e au chef du bureau.
 Contact : Xavier MEYER — Tél. : 01 42 76 48 50.
 Référence : AP 18 47130.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ressources et des méthodes.
 Poste : Chef-fe du service des ressources humaines, adjoint-e au sous-directeur des ressources et des méthodes.
 Contact : Christophe MOREAU — Tél. : 01 42 76 72 53.
 Référence : AP 18 47177.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG).
 Poste : Chef-fe du service des ressources et du contrôle de gestion.
 Contact : Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.
 Référence : AT 18 47198/AP 18 47199.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service des ressources — Pôle archivage.
 Poste : Archiviste.
 Contact : My-Hanh TRAN-HUU — Tél. : 01 42 76 54 73.
 Référence : AT 18 47138.

2^e poste :

Service : Service management.
 Poste : Chef-fe de projet « Pilotage des RDV du management ».
 Contact : Frédérique LANCESTREMERE — Tél. : 01 42 76 63 24.
 Référence : AT 18 47184.

3^e poste :

Service : Mission management.
 Poste : Adjoint-e à la cheffe de mission management.

Contact : Frédérique LANCESTREMERE — Tél. : 01 42 76 61 96.

Référence : AT 18 47187.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).
 Poste : Chargé-e de mission culture.
 Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.
 Référence : AT 18 47165.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du pilotage des ressources — Bureau des ressources humaines.
 Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau des ressources humaines.
 Contact : Loredana PAUN.
 E-mail : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : AT 18 47181.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.
 Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau.
 Contact : Laurence GARRIC — Tél. : 01 42 76 73 05.
 Référence : AT 18 47230.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la coordination et de la communication.
 Poste : Chargé-e de communication.
 Contact : Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : attaché n° 47243.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.
 Poste : Chargé-e de mission auprès de la sous-directrice, en charge du pilotage, de la coordination et de la communication.
 Contact : Mme Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 75 99.
 Référence : Attaché n° 47269.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou d'architecte voyer ou d'administrateur.

Poste : chef-fe du Pôle pilotage de la stratégie immobilière.
Contact : Muriel CERISIER, cheffe du bureau de la stratégie immobilière.

Tél. : 01 42 76 89 03 (Email : muriel.cerisier@paris.fr)

Référence : ICSAP n° 47216/AV n° 47277/ADM n° 47278.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet urbain (F/H).

Contact : François BODET, chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 39 09 — Email : francois.bodet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46248.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de projet, en aménagement de locaux tertiaires (F/H).

Contact : PHILIPP Thierry.

Tél. : 01 42 76 74 55 — Email : thierry.philipp@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47091.

Direction des Systèmes d'Information et Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Architecte — Développeur-se JAVA — Lutece.

Contact : Pierre LEVY.

Tel : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47202.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE.

1^{er} poste :

Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement.
Service : Service des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Mael PERRONNO, chef de la section.

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 47192 (AM).

2^e poste

Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement.
Service : Service des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Mael PERRONNO, chef de la section

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 47194 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la section — Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47193.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes.

Poste : Expert « Biodiversité », chargé d'études milieux naturels et espèces.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contacts : Mme Anne DU PLESSIS.

Tél. : 01 71 28 59 37 — mail : anne.duplessis@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47237.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Technicien Méthode et Prospective Agriculture Urbaine.

Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Contacts : M. Jacques-Olivier BLED — Tél. : 01 71 28 50 91 — mail : jacques-olivier.bled@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47111.

2^e poste :

Technicien-ne supérieur-e à la Division Urbanisme et Paysage.

Service du paysage et de l'aménagement — Division Urbanisme et Paysage.

Contacts : M. Mathieu PRATLONG — Tél. : 01 71 28 51 50 — mail : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 45450.

3^e poste :

Technicien-ne supérieur-e à la Division Urbanisme et Paysage.

Service du paysage et de l'aménagement — Division Urbanisme et paysage.

Contacts : M. Mathieu PRATLONG — Tél. : 01 71 28 51 50 — mail : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 45451.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 47217.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice général-e adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire.

N° 1 Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : Emilien MARTIN — Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 67 97 — Email : emilien.martin@paris.fr — Mission participation citoyenne — 4, rue de lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 6 décembre 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : adjoint à la responsable à compétence administrative et financière.

Corps (grades) : attaché des administrations parisiennes

Localisation :

Direction : CASVP.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.
Service : PSA Gauthey.

Adresse : 39, rue Gauthey, 75017 Paris.

Accès Métro Brochant, bus 66 et 31.

Description du bureau ou de la structure :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que le développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie près de 6 100 agents et dispose d'un budget global de 615 M€.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) assure trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile stable, l'aide à l'insertion du public en situation de rue, et la gestion de centres d'hébergement.

Elle comprend deux bureaux : le bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et le bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires sans domicile stable (coordination 21).

Rattachée au bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), la PSA Gauthey compose avec les deux autres PSA (Bastille et Belleville) le 21^e secteur sur lequel intervient un service de coordination spécifique.

La PSA Gauthey accueille les femmes à partir de 25 ans, les couples et les familles sans domicile stable sur le territoire parisien pour une écoute, une domiciliation administrative, une évaluation, une orientation et un accompagnement social si nécessaire :

- elle participe à la protection médico-sociale de la maternité, de l'enfance et de la famille et au dépistage des situations de danger en lien avec ses partenaires ;

- elle collabore à l'application du dispositif parisien d'insertion des bénéficiaires du RSA ;

- elle intervient sous diverses formes auprès des personnes en situation de précarité : traitement des demandes d'aides financières concernant l'ASE et des demandes d'aides exceptionnelles dans le cadre d'un suivi social ;

- elle repère, signale et accompagne les adultes vulnérables ;

- elle forme les futurs-es professionnel-le-s : assistants de service social, conseiller-e-s en économie sociale et familiales, secrétaires médic-aux-ales et soci-aux-ales.

Dirigée par un conseiller socio-éducatif et soutenu par un adjoint à compétence administrative et financière, un adjoint à compétence sociale, deux responsables d'équipe sociale et un responsable du secrétariat, la PSA Gauthey est composée de 40 agents dont 16 travailleurs sociaux, 18 personnels administratifs et une psychologue, auxquels s'ajoutent, un conseiller Pôle Emploi, un agent d'accès aux droits, un permanencier de la CPAM et une sage-femme de PMI en vacations hebdomadaires.

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h.

Le poste proposé se situe dans le cadre d'un rapprochement et de la mise en œuvre d'une direction commune entre les PSA Gauthey et Belleville, prévus le 1^{er} janvier 2019 et dans l'objectif de la création d'un service de domiciliation administrative commun aux trois PSA. Cette évolution interviendra le 1^{er} janvier 2019.

Nature du poste :

Intitulé du poste : adjoint à la responsable à compétence administrative et financière.

Contexte hiérarchique : Il-elle est rattaché-e hiérarchiquement à la responsable de la PSA et fait partie intégrante de l'équipe de Direction de la PSA Gauthey composée de la responsable et de l'adjoint à compétence sociale. A ce titre, il-elle peut être amené-e à les suppléer dans leurs différentes missions.

Encadrement : oui.

Missions :

- elle-il définit et met en œuvre les objectifs stratégiques du projet d'établissement ;

- elle-il est responsable de l'organisation de la gestion budgétaire, des ressources humaines et du fonctionnement de la PSA ;

- elle-il est responsable de l'organisation du projet commun de domiciliation des PSA.

Fonctions :

- pilotage de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- responsabilités inhérentes au fonctionnement (budget, SST, organisation, équipements, travaux et maintenance) ;

- responsabilité des ressources humaines ;

- participation à la rédaction du rapport d'activité ;

- conception et organisation des projets administratifs transversaux entre les deux sites ;

- encadrement du personnel administratif ;

- responsabilité des logiciels de gestion, de RH et de domiciliation : Chronogestor, Astre, HR, Wininvest, Dom@web.

Activités :

- contrôle de l'application réglementaire des procédures dans les établissements ;

- rend compte de l'activité administrative, budgétaire de la PSA à la Directrice de la PSA et à la SDSLE ;

- assure les responsabilités rattachées aux ressources humaines des établissements, organise et participe à la décision des recrutements, des promotions et de la mobilité des personnels des PSA ;

- encadre et anime les personnels administratifs ;

- conçoit, coordonne l'organisation des actions transversales aux deux établissements selon son champ de compétence (domiciliation, régie,...) ;

- participe aux instances institutionnelles ;

- assure la gestion budgétaire (commandes, facturations, paiement, CA, BP, DM...) ;

- assure la mission SLRH (saisie des éléments de paie, gestion des accidents du travail, gestion de la formation, transmission des informations RH aux encadrants et aux agents, ...) ;

- gère les besoins en équipement, les travaux et assure la maintenance ;

- est garant de la mise en place des normes et aménagements en matière de sécurité au travail ;

- peut être amené-e à remplacer un membre de son équipe ou de l'équipe de direction des deux PSA.

Profil souhaité :

Ce poste requiert une bonne maîtrise des outils informatiques (RH, Astre) et des connaissances en gestion.

Il nécessite une expérience dans l'encadrement et l'accompagnement au changement. Le sens du dialogue, du travail en équipe, la capacité à prendre des initiatives et la rigueur sont indispensables.

Contact :

Nom : Mme Violaine FERS, Tél : 01 55 28 86 10.

Adresse : PSA Gauthey, 39, rue Gauthey, 75017 Paris.

Email : violaine.fers@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2018.

2^e poste : acheteur responsable de la filière TIC.

Attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, Bureau des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le Service de la logistique et des achats compte 53 agents et est chargé :

– de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 260 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

– d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

– de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

– des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

– de la gestion du siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 11 agents. Il est structuré en 5 filières d'achat, encadrées fonctionnellement par des acheteurs expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers ;
- la filière gestion courante ;
- la filière formation ;
- la filière médicale ;
- la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Définition métier :

La filière TIC assure la passation des marchés publics, notamment de prestations de suivi/support d'applications ou encore d'achat de matériel et de consommables, principalement pour les besoins, en fonctionnement et en investissement, du Service Informatique du CASVP. Au-delà, la filière peut également assurer la passation de marchés relevant d'autres prescripteurs, comme par exemple les marchés de téléassistance ou de télé sécurité, ou marchés d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant divers projets informatiques.

Cette filière est composée d'un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et d'un acheteur de catégorie B.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer et appuyer fonctionnellement l'autre acheteur de la filière. Il est garant de la qualité des productions de sa filière.

En tant que responsable de filière, le-la titulaire du poste assure :

– l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de définition des besoins, l'animation des groupes d'utilisateurs, le sourcing fournisseurs, le parangonnage, la rédaction des cahiers des charges et des analyses des offres, les négociations, le suivi d'exécution avec la mise en œuvre des outils de reporting associés, dans le respect des calendriers et des impératifs de continuité du Service Public ;

– la participation, en lien avec le chef de bureau ou son adjoint, à la validation des stratégies d'achat de chaque marché de la filière (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins, validation des leviers d'achat et des critères d'analyse proposés) ;

– la proposition et le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

– la proposition d'une stratégie annuelle globale d'achats sur son secteur (plan d'actions, notamment centrales d'achat, groupements de commande, programmation et mise en place des outils afférents) ;

– l'évaluation de la performance économique des marchés de la filière et la veille concurrentielle et technologique ainsi que la veille réglementaire ;

– le titulaire du poste assure également la passation et le suivi d'exécution des achats dont il a la charge en propre en tant qu'acheteur.

Savoir-faire et savoir-être :

- goût des relations et qualités managériales ;
- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation, capacités d'analyse et de synthèse ;
- bonne capacité de rédaction ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;
- une expérience en achats publics serait appréciée.

Contact :

Le poste est disponible à compter du 1^{er} février 2019.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

– Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du bureau des achats, adjointe à la cheffe du service.

– Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI, adjointe à la cheffe du bureau des achats, Service Logistique et Achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Tél. : 01 44 67 13 54.

Email :

vaimiti.depierre@paris.fr, habiba.prigent-elidrissi@paris.fr

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de Gestionnaire budgétaire et comptable de catégorie C/Adjoint administratif (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable Finances/Accueil.

Activités principales :

- participe à la préparation budgétaire ;
- assure le suivi :
 - de l'exécution budgétaire des dépenses, de l'engagement comptable jusqu'au mandatement,
 - des marchés ;
 - veille au respect des délais de paiement et fait des relances aux services, le cas échéant ;
 - exécute les opérations de fin d'exercice (rattachement, reste à réaliser...) ;
 - enregistre les immobilisations ;
 - suit et met à jours les tableaux de bords ;
 - enregistre et suit les recettes jusqu'à l'émission du titre ;
 - effectue les déclarations de recettes à la Direction des Affaires Scolaires ;
- gère les relations avec les débiteurs ;
- effectue les relances auprès des fournisseurs.

Contact :

Nom : Mme Catherine JOURDAIN — Tél. : 01 42 08 93 84.

Bureau : Caisse des Ecoles.

Email : catherine.jourdain@cde10.fr.

Adresse : 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent polyvalent de restauration (F/H).

Définition :

Assiste le cuisinier et l'équipe d'agents de production à la confection et à la préparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et la plonge.

Activités principales :a) *En production :*

- Aide à la cuisine.

b) *En préparation et au service :*

- assure la mise en place des salles de restaurants ;
- veille au bon déroulement du service.

c) *Au nettoyage :*

- Nettoyage après Service des locaux et activité de plonge.

Savoir-faire :a) *En production :*

- décontamination des végétaux crus ;
- coupes diverses et petites préparations ;
- déconditionnement ;
- allotissement ;
- déboitage et dessouvidage ;
- conditionnement à chaud ou à froid ;
- plaquage.

b) *En préparation et au service :*

- mise en place des produits finis : dressage des préparations avec respect des grammages à servir ;
- réception et contrôle des préparations livrées sur office ;
- remise en température ;
- assure un contrôle visuel des plats avant de les servir ;
- nettoie les tables entre deux services.

c) *Au nettoyage :*

- nettoyage et désinfection des locaux (salles de restaurant, locaux du personnel, cuisines et offices, etc.), du matériel y compris du matériel de transport ;
- assure le nettoyage des poubelles spécifiques à la Caisse des Ecoles ;
- plonge batterie et vaisselle.

Compétences connaissances professionnelles :

- savoir lire, écrire et s'exprimer en français et savoir compter ;
- respect des plans de maîtrise sanitaire et des bonnes pratiques d'hygiène ;
- rapidité d'exécution et polyvalence ;
- connaître et respecter les consignes sanitaires et de sécurité.

Spécialisations :

- restauration collective.

Conditions d'exercice :

- station debout prolongée et port de charges ;
- activité exercée au sein de la Caisse des Ecoles d'affectation, mobilité sur tous les sites de l'arrondissement afin d'assurer la continuité du service public.

Outils de travail et moyen techniques :

- équipement de cuisine et de distribution ;
- ustensiles et tenues de travail réglementaires ;
- procédure et outils d'autocontrôle ;
- matériel de manutention (monte-charge, chariot, sacs,...).

Autres appellations et correspondance statutaire :

- adjoint technique des Caisses des Ecoles ;
- adjoint technique de restauration.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacances de deux postes (F/H).

1^{er} poste : Juriste — Chargé-e des marchés publics — Corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes de catégorie B, par voie statutaire ou contractuelle.

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e et sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e, vous serez amené-e à organiser les différentes instances (Conseil d'Administration, Commission d'Appel d'Offres...) en tenant compte de la qualité des actes, du respect des délais requis pour leur transmission.

Support de l'ensemble des services composant la Direction Générale, vous serez en charge de sécuriser juridiquement l'ensemble des actes de la Caisse des Ecoles du 20^e et d'assurer le lien avec le Cabinet d'avocat, de gérer les contentieux ainsi que tout acte administratif de gestion du bâtiment (assurance, sinistre...)

Missions :

- préparer, coordonner, suivre et assurer la logistique des séances du Conseil d'Administration et des CAO dans le respect des délais légaux et des procédures internes ;
- suivre les procédures de marché public (calendrier, vérification des cahiers des charges, préparation des CCAP, publication,...) ;
- valider l'ensemble des actes, conseil et proposition : travail en transversalité ;
- définir le besoin de prestations juridiques et d'assistance contentieuse ;
- assurer l'interface avec les avocats et préparer les documents nécessaires à la représentation de la Caisse des Ecoles devant une juridiction ;
- définir les besoins d'assurance de la Caisse des Ecoles ;
- suivre les conventions d'occupation des locaux ;
- assurer une veille juridique sur les évolutions statutaires et légales.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau I à III en Droit Public.

Savoirs faire :

- connaissances juridiques avérées sur le fonctionnement des organes délibérants ;

- formation juridique en droit des collectivités territoriales (et si possible en Administration Parisienne) ;
- maîtrise des procédures de marché public ;
- utilisation des outils informatiques ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- sens de l'organisation ;
- expérience sur un poste similaire (si possible).

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et aptitude à travailler en transversalité ;
- rigueur administrative, aisance rédactionnelle ;
- capacité d'écoute et très grande réactivité ;
- discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens des responsabilités.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Horaires : 36 h 30 par semaine.

30 mn de pause méridienne.

Poste à pourvoir immédiatement.

Adresser lettre de motivation et CV :

à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Ou par mail info@caissedesecoles20.com.

2^e poste : Assistant-e de direction.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif (catégorie C, filière Administrative).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles, vous lui apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Ecoles.

Vous serez aussi en relations avec la Directrice des Ressources Humaines, les Chefs de service membres du Comité de Direction, les agents de la Caisse des Ecoles, les partenaires institutionnels ou fournisseurs et le public.

Missions :

Organisation de la vie professionnelle du Directeur et de l'équipe de direction de la Caisse des Ecoles :

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;
- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;
- suivi des projets et activités de la Direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;
- recherche et diffusion d'informations ;
- échanges réguliers avec les chefs de service.

Organisation et planification des réunions :

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;
- rédiger les ordres du jour en concertation avec le cadre.

Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique :

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;

- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;
- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services.

Accueil téléphonique et physique au secrétariat :

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;
- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;
- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;
- identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent) ;
- surveillance et contrôle de l'accès aux locaux ;
- application des consignes de sécurité.

Gestion du courrier et des commandes :

- réception, enregistrement, distribution, affranchissement et expédition du courrier (utilisation du logiciel Dotelec de gestion du courrier) ;
- établissement des commandes de fournitures, de consommables et vérifier la conformité des livraisons.

Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;
- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;
- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;
- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;
- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

Savoirs être :

- savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;
- être autonome, rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être disponible, motivé, dynamique et ponctuel ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Poste à pourvoir immédiatement.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de six postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : Technicien support informatique.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le technicien support informatique aura en charge la gestion du parc informatique et des interfaces avec les métiers et les fournisseurs.

Ses principales missions sont les suivantes :

Support :

– support de proximité : gestion, installation et maintenance du matériel informatique : postes informatiques utilisateurs et périphériques ;

– assistance et support technique : support de niveau 1 : attribution ticket et prise d'appels, qualification et résolution, suivi dans l'outil dédié ;

– création et mise à jour de la documentation, formations des utilisateurs aux applications métier et/ou aux nouveaux matériels ;

– pédagogie de sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique et sur les règles de bonnes pratiques ;

– aide à la gestion de la téléphonie sur IP de la flotte mobile et des abonnements opérateurs ;

– assistance pour l'installation et la maintenance des installations de vidéo-projection.

Maintenance :

– gestion, installation et maintenance des logiciels et applications métiers ;

– administration et exploitation de certains serveurs (sous windows et linux) ;

– gestion des utilisateurs dans l'Active Directory ;

– consolidation permanente des inventaires des matériels entre inventaires physiques, outils Fusion inventory et outil ITOP ;

– surveillance et maintien à jour de l'antivirus des postes de travail et serveurs ;

– surveillance et maintien au niveau des mises à jour des machines (solution WSUS) ;

– gestion des sauvegardes sur les applications et serveurs (BACKUP Exec, MSSQL, Xtrabackup) ;

– participation et suivi des PCI.

Profil & compétences requises :

– à partir de BAC +2 (BTS IRIS ou IG, DUT RT, ...) ;

– connaissances générales des systèmes d'exploitation : environnement WINDOWS (Window10, Active Directory) et environnement LINUX ;

– notions de base sur les réseaux informatiques et la téléphonie sur IP ;

– utilisation d'outils de déploiement automatisé des matériels, d'outils de support à distance ;

– respect des procédures ;

– autonome, rigoureux, organisé ;

– être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

Caractéristiques du poste :

– poste de catégorie B ouverts aux contractuels ;

– temps complet 39 h hebdomadaires ;

– à pourvoir immédiatement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courriel à recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

– par courrier au Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

2^e poste : Trésorier.

Au sein de la Direction Financière, le-la trésorier-ière a pour mission d'assurer en front-office la mise en œuvre de la politique de refinancement et de placement du CMP et du groupe (activité classique de trésorerie). Il-elle est un acteur de la gestion ALM de l'établissement et du groupe, du suivi des limites de risques, et il-elle est force de proposition dans la définition de la stratégie de financement et de placement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion du refinancement du groupe CMP :

– recherche de lignes de refinancement pour le compte de l'établissement et de CMP banque ;

– recherche de nouvelles contreparties et diversification du refinancement ;

– participation à la définition des orientations sur l'évolution de l'offre d'épargne (produits, taux, clientèles ciblées) ;

– production des tableaux de bord de suivi des opérations de refinancement ;

– alimentation du back-office ;

– élaboration et mise à jour des procédures en lien avec les acteurs de la conformité, des risques et de la LCBFT ;

Gestion des placements du groupe CMP :

– participation à la définition de la politique et des limites de placement de l'établissement et du groupe ;

– recherche de nouvelles contreparties et diversification des placements ;

– mise en œuvre des mesures assurant la disponibilité des HQLA ;

– production des tableaux de bord de suivi des opérations de placement ;

– alimentation du back-office ;

– élaboration et mise à jour des procédures en lien avec les acteurs de la conformité, des risques et de la LCBFT.

Suivi de la gestion ALM groupe :

– participation à la définition de la politique ALM groupe ;

– évaluation des besoins de refinancement et des disponibilités financières des deux entités ;

– suivi des limites de risques liées au refinancement (liquidité, taux, et contrepartie) ;

– mise à jour des états ALM par établissement et en consolidé, et des critères de construction de ces derniers ;

– force de proposition pour l'expression de besoin métiers (maintenance et évolution) des SI du poste.

Profil & compétences requises :

– expérience de gestion de trésorerie dans le domaine bancaire ou financier ;

– maîtrise des textes réglementaires (CRD IV) encadrant le suivi des risques liés aux opérations de refinancement et de placement (liquidité, taux, contreparties) ;

- qualifications professionnelles exigées par l'AMF pour la réalisation des transactions en compte propre sur les produits et instruments financiers, y compris les produits dérivés, mobilisés par les opérations de refinancement, de placement et de couverture du risque de taux ;

- rigueur dans l'analyse et l'élaboration de reporting financier ;

- maîtrise de l'outil informatique et des instruments de type tableurs (Excel, Access) ;

- sens du travail en équipe.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;

- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} janvier 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

3^e poste : Responsable des projets digitaux.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la responsable des projets digitaux aura pour mission d'administrer et de faire évoluer les plateformes digitales du Crédit Municipal de Paris, et de développer leur fréquentation.

Ses principales missions sont les suivantes :

Administration des sites Intranet et Internet du Crédit Municipal de Paris :

- développer, élaborer, concevoir et mettre en ligne les évolutions et contenus des sites du Crédit Municipal de Paris ;

- prendre en charge la délégation de la gestion du site à un fournisseur extérieur (mise à jour du site, maintenance, mesure de la fréquentation du site, conception des pages) ;

- proposer l'enrichissement régulier de la base de données du Crédit Municipal de Paris (e-mails/ prospects/CRM) pour s'adapter aux usages digitaux en collaboration avec les métiers.

Développement du trafic via les leviers e-marketing :

- augmenter le trafic en utilisant les outils de e-marketing ;

- proposer et mettre en œuvre une stratégie de référencement dans les moteurs de recherche ;

- produire, en relation avec la Direction des Systèmes d'Information et le fournisseur externe, les tableaux de bord nécessaires au suivi de l'activité Internet ;

- analyser le résultat des campagnes de communication digitale menées (d'une façon quantitative et qualitative) et proposer des mesures correctives afin d'en améliorer la performance.

Pilotage des projets digitaux :

- proposer la mise en place d'un Comité digital, permettant de mettre en œuvre les projets digitaux de l'établissement (définition du périmètre des projets, identification et sélection des fournisseurs, gestion de l'exécution et de la mise en œuvre du projet), et en assurer le suivi ;

- coordonner avec la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing et garantir la mise en œuvre optimale des projets digitaux.

Participation à la diffusion de la « culture digitale » :

- proposer les mesures de nature à susciter l'intérêt en interne et augmenter l'expertise digitale des équipes ;

- mettre en place une veille vis-à-vis des nouvelles approches digitales, notamment des e-initiatives & nouveaux services digitaux de l'industrie bancaire.

Profil & compétences requises :

- parfaite maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, PowerPoint, les logiciels de retouche photos et de montage vidéo ainsi que les outils d'analyse d'audience : Google Analytics et Google Search Console ;

- excellentes notions d'intégration HTML/CSS et référencement naturel : optimisations sémantiques, techniques, on site et off site ;

- expertise en pilotage de projets digitaux et de la conception de sites Web – une expérience sur des projets liés à la data serait un plus ;

- esprit d'analyse et de synthèse, rigoureux, organisé et tourné vers l'innovation ;

- aptitude à un travail d'équipe avec des acteurs métiers.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;

- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} janvier 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

4^e poste : Chargé-e de mission procédure et qualité.

Au sein de la Direction générale déléguée en charge des Directions opérationnelles de l'établissement, le-la chargée de mission procédure et qualité participe à la mise en place d'une démarche de documentation des processus et des procédures du contrôle interne afin de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement des Directions opérationnelles des prêts sur gages et des ventes, expertise et conservation.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à la production à la mise en place et au maintien en qualité de l'ensemble des procédures :

- recenser les procédures à mettre à jour et celles à créer ;

- sous l'autorité du Directeur, travailler avec les prestataires et le responsable de la gestion des risques pour produire les procédures nécessaires ;

- participer à la mise en place de l'ensemble des procédures, communication, formation ;

- participer à l'élaboration et à la mise à jour de la cartographie des risques.

Organiser, développer et prendre une part active au contrôle interne au sein de la structure :

- définir les besoins en matière de contrôle interne ;

- participer et animer le contrôle interne ;

- proposer les mesures correctives à mettre en place.

Mettre en place et exploiter des indicateurs sur la qualité de service :

- animer la définition des indicateurs sur la qualité du service ;

- participer à la mise en place des indicateurs qualité ;

- analyser les résultats et proposer les mesures correctives à mettre en place.

Profil & compétences requises :

- sens de l'organisation ;

- capacité d'analyse ;

- autonomie ;

- être force de propositions ;

- sens relationnel et de l'écoute ;

- capacité à rendre compte ;
- bonne pratique du pack office.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} janvier 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

5^e poste : Directeur-trice des Ressources Humaines et de la Modernisation.

Le-la Directeur-trice des Ressources Humaines et de la Modernisation a pour mission d'initier la politique de gestion des ressources humaines et mettre en œuvre les choix de la Direction générale. Il développe une gestion des ressources humaines attentive aux agents dans le respect de la réglementation. Il fait partie de l'équipe de Direction. Il participe à ce titre au Comité de Direction de l'établissement public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Prévoir les emplois et gérer les effectifs :

- initier la politique de gestion des ressources humaines et mettre en œuvre les choix du Directeur Général dans le respect de la réglementation en vigueur propre à la situation spécifique du Crédit Municipal de Paris ; mettre à jour, analyser et mettre en application les évolutions réglementaires ;
- préparer les décisions en matière d'analyse des besoins en emplois ;
- anticiper les adaptations nécessaires de l'établissement en matière de ressources humaines ;
- suivre le tableau des emplois et anticiper ses adaptations nécessaires ;
- suivre l'évolution des statuts particuliers et anticiper ses adaptations nécessaires ;
- mettre en place un régime indemnitaire adapté ;
- structurer l'organisation des services (fiches de postes, organigrammes, horaires de travail) ;
- élaborer et suivre le budget ressources humaines et la masse salariale ;
- mettre en œuvre l'évolution réglementaire de portée nationale et l'appliquer au Crédit Municipal de Paris en lien avec la Ville de Paris (passage au CSAP) ;
- mettre en place le plan de formation et s'assurer de son suivi ;
- assurer l'emploi des personnes issues de la diversité (jeunes, seniors, handicapés...) et leur insertion professionnelle.

Assurer au quotidien une gestion des agents de qualité :

- procéder aux recrutements en collaboration avec les responsables de services ;
- garantir la qualité de la prise de poste des nouveaux agents ;
- contrôler la gestion administrative et statutaire ;
- assurer la réalisation de la paie ;
- assurer un suivi individualisé de la formation des agents ;
- organiser et préparer la notation et l'avancement ;
- élaborer et contrôler les contrats des agents non titulaires et leur gestion ;
- gérer les accidents de service ;
- préparer les dossiers relatifs aux Comités médicaux ;

- gérer les situations individuelles particulières (CLM, CLD, reclassement...) ;
- suivre les régisseurs et leurs mandataires ;
- suivre l'absentéisme (maladie, congés...) ;
- veiller à l'application des règles relatives au temps de travail (réglementation, accords internes, congés, autorisations d'absences, RTT, CET, congés bonifiés...) ;
- instruire les dossiers de médaille du travail ;
- accompagner les dossiers disciplinaires des agents ;
- gérer les précontentieux et les contentieux du personnel ;
- élaborer les dossiers retraite et de validation de service.

Encadrer et animer une équipe, assurer la communication dans son domaine d'expertise :

- encadrer, animer et coordonner l'équipe des ressources humaines (3 agents) ;
- encadrer, animer et coordonner l'équipe du restaurant administratif (5 agents) ;
- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;
- concevoir et rédiger des notes, tableaux de bord et rapports ;
- assurer le contrôle de légalité des actes administratifs ;
- veiller à l'archivage des documents produits par le service des ressources humaines et à son accès ;
- assurer la mise en place et le suivi de contrats liés aux ressources humaines : assurances statutaires, maintenance des logiciels etc... ;
- réaliser des entretiens professionnels.

Participer à la vie institutionnelle :

- participer au Comité de Direction ;
- entretenir les relations avec l'association des anciens combattants ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le domaine des ressources humaines ;
- entretenir des relations de qualité avec les partenaires : Ville de Paris, Comité Médical et Commission de Réforme, Contrôle de légalité, Avocats, Médecine de prévention, Œuvres sociales, Commission de déontologie... ;
- déterminer l'opportunité de la signature de conventions dans des domaines particuliers : médecine de prévention, formation, assistance juridique ;
- suivre le dialogue social, organiser les élections professionnelles, participer aux instances paritaires (CAP, CCP, CT et CHSCT), entretenir des relations de qualité avec les représentants du personnel ;
- suivre l'action sociale et participer aux instances (CNAS) ;
- assurer la réalisation du bilan social ;
- mettre à jour le règlement intérieur ;
- suivre les aspects liés au domaine « hygiène et sécurité », élaboration du document unique.

Profil & compétences requises :

- connaissance des statuts de la fonction publique : Territoriale, Paris et Etat ;
- capacité d'adaptation ;
- avoir une bonne connaissance des différents volets de la gestion des ressources humaines : gestion administrative et statutaire, gestion de la paie et des rémunérations accessoires, prévision et suivi de la masse salariale ;
- connaître l'organisation de la formation initiale et continue ;
- connaître l'organisation du travail dans les services ;
- conseiller les responsables de services en matière de gestion des ressources humaines ;

- participer au développement des compétences individuelles et collectives des agents ;
- faire preuve de qualités relationnelles et managériales ;
- planifier les échéances.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} janvier 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

6^e poste : Auditeur confirmé.

Au sein de l'audit interne et en appui du responsable du contrôle périodique, l'auditeur a pour mission, par une analyse méthodique des organisations et processus mis en œuvre, de donner à la Direction Générale une assurance sur le degré de maîtrise des opérations.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à la réalisation des audits prévus par le plan d'audit triennal :

- préparer les missions par la collecte d'informations nécessaires à la compréhension du domaine à auditer ;
- planifier le déroulement de la mission en prenant en compte les objectifs et les risques significatifs de l'entité auditée ;
- réaliser les contrôles nécessaires afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, des processus et des objectifs fixés par la Direction Générale ;
- présenter les conclusions de la mission au responsable de l'entité auditée et valider les constats ;
- proposer des plans d'actions pour améliorer les procédures et l'organisation ;
- contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport ;
- contribuer à la mise à jour de la cartographie des risques.

Réaliser des audits « flash » portant sur un dysfonctionnement ponctuel :

- procéder à des investigations sur des problèmes ponctuels à la demande de la Direction Générale ou des Directions opérationnelles ;
- identifier s'il s'agit de lacunes dans les activités de maîtrise des risques, d'inadaptation des procédures ou d'un dysfonctionnement individuel et ponctuel ;
- émettre des recommandations.

Aider à la rédaction des rapports sur le contrôle interne prévus par la réglementation :

- collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports ;
- aide à la rédaction des articles 258 et 262.

Profil & compétences requises :

- connaissance de la réglementation et de l'environnement comptable bancaires ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- organisé-e, rigoureux-se, capable de prendre du recul et d'apporter une critique constructive ;

- capacité d'adaptation ;
- maîtrise des outils Word et Excel ;
- la possession du CIA est fortement recommandée.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} janvier 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Contrat postdoctoral (12 mois) – Economie circulaire, écoconception, aménagement du territoire.

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80 rue Rébeval, 75019 Paris – Arrondissement : 19^e – RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Nature de l'Emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à plein temps – CDD d'une durée de 12 mois.

Mission : le-la chercheur-e sera intégré-e au Pôle d'enseignement et de recherche Eaux-Déchets-Economie Circulaire (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche PULSE-PARIS écoconception des Projets Urbains et Liens avec la Stratégie Economie circulaire de Paris) financé par l'ADEME.

Les travaux sont associés principalement à la tâche 2 du projet portant sur le développement méthodologique afin d'améliorer la prise en compte des stratégies d'économie circulaire dans les outils d'écoconception des quartiers.

Au terme de sa mission, le-la chercheur-e devra rendre un rapport comportant des propositions concernant le choix des indicateurs environnementaux à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale d'un projet urbain, l'articulation de l'ACV avec d'autres outils existant à l'échelle urbaine, les liens entre le projet, le parc bâtis et les réseaux. Le travail effectué pourra faire l'objet de présentations orales. La rédaction d'un article scientifique est également attendue.

A titre accessoire, une participation aux activités d'enseignement et d'encadrement sur ses thématiques de recherche et/ou sa discipline, à l'accompagnement et aux soutenances de stages des élèves, en formation initiale ou continue, pourront être discutés.

Qualification souhaitée : doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'écoconception.

Aptitudes requises :

- connaissance de la méthodologie d'analyse du cycle de vie ;
- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, appétence pour le travail multidisciplinaire ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise (rédaction d'articles scientifiques) ;
- appétence pour l'utilisation et/ou le développement d'outils numériques (SIG) et pour la programmation.

Candidatures par courrier électronique à charlotte.roux@eivp-paris.fr et candidatures@eivp-paris.fr.

Le dossier de candidature comportera : un CV, une lettre de motivation, une liste des publications, un résumé de la thèse, les rapports de pré-soutenances de thèse.

Adresse postale : M. Franck Jung, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : octobre 2018.

Poste à pourvoir en janvier 2019.

MISSION

L'amélioration de la pertinence des outils d'écoconception à l'échelle d'un projet urbain se fera sur trois axes : les indicateurs environnementaux pertinents à l'échelle du quartier, le lien entre les outils existants et l'ACV, les liens entre le quartier et le reste de la technosphère.

Le choix des indicateurs environnementaux à étudier dans une étude ACV est une étape importante. Cette partie de la mission, coordonnée par l'Ecole des Mines, s'appuiera en particuliers sur séminaires organisés par ARMINES dans le cadre de la chaire écoconception des ensembles bâtis et des infrastructures et les travaux associés.

Les liens et articulations étudiées entre l'ACV et les outils existants pourront concerner les différentes catégories : amélioration de la modélisation du système étudié, amélioration des inventaires de flux et amélioration de la caractérisation des impacts environnementaux. En fonction des données disponibles, le gisement d'interactions le plus prometteur sera étudié (données facilement accessibles, implémentations possibles à court-terme, amélioration sensible de l'étude environnementale et de l'aide à la décision apportée) et des perspectives à plus long terme seront proposées. Le projet s'attachera à produire des arbres de décision pour le choix des interactions à favoriser en fonction du contexte et de l'objectif de l'étude. Un bâtiment, un quartier s'intègre dans un environnement existant. Son intégration peut avoir différentes conséquences sur cet environnement. Ces conséquences doivent être incluses dans les évaluations environnementales. Cette intégration pose la question du périmètre de l'étude en fonction de l'objectif de l'étude. A partir des premiers travaux réalisés sur ce thème (Roux 2016), un approfondissement de ces problématiques à l'échelle de l'ilôt puis du quartier sera proposé, avec l'échelle de la Ville en perspective.

Des arbres de décisions ainsi que des recommandations seront rassemblées au sein d'un guide pour l'éco-concepteur en milieu urbain afin de guider les opérationnels dans l'intégration des outils d'écoconception en phase amont des projets.

Ces recommandations tiendront compte a minima de l'échelle du projet, de son niveau d'avancement, du contexte urbain et des données disponibles.

LE PROJET PULSE-PARIS

Le projet, en collaboration avec l'Ecole des Mines de Paris, vise à améliorer la pertinence et l'opérationnalité des approches d'écoconception des projets urbains (neuf ou rénovation) en articulation avec les orientations stratégiques de la Ville de Paris en termes d'économie circulaire. La performance à l'échelle urbaine résulte en effet d'une multitude de décisions prises par différents acteurs à l'échelle des projets. Il semble alors intéressant d'aborder cette articulation inter-échelles.

L'analyse du cycle de vie est une méthodologie dont la pertinence en tant qu'outil d'aide à la décision pour l'écoconception les bâtiments et des quartiers est aujourd'hui largement reconnue. Peu d'outils existent à l'échelle des quartiers et encore moins n'adopte une approche conséquente, c'est-à-dire tenant compte des répercussions du projet sur la Ville, le territoire, le pays dans laquelle il s'insère.

L'évaluation des pratiques d'économie circulaire à l'aune de l'analyse de cycle de vie est innovante et permettrait de mieux cerner les enjeux et l'intérêt environnemental de ces pratiques en termes de réduction des impacts au-delà d'une simple quantification des flux.

Mobilisant une réflexion en cycle de vie, deux axes de progression sont proposés :

- bottom-up : en allant du bâtiment jusqu'à la Ville ;
- top-down : en partant des orientations de la Ville (Plan Economie circulaire) et en analysant leurs impacts sur le cycle de vie des projets urbains, des quartiers jusqu'aux bâtiments.

A travers l'accompagnement de projets urbains réels en phase de conception, le projet s'articulera autour de 5 tâches :

- tâche 1 : Etudier les outils d'analyse à l'échelle urbaine et les possibilités de couplages avec l'ACV ;
- tâche 2 : Améliorer les méthodologies d'aide à la décision appliquées aux projets urbains et basées sur l'analyse du cycle de vie. En particulier, intégrer dans l'ACV les liens entre parc bâti et réseaux et les aspects liés à l'économie circulaire ;
- tâche 3 : Application sur un cas d'étude : un projet d'aménagement de 4 ha ;
- tâche 4 : Réalisation d'un bilan environnemental quantifié de différentes pratiques d'économie circulaire.

Le projet vise à rendre plus complets et plus opérationnels les outils d'écoconception à l'échelle du quartier, en intégrant les leviers d'action liés à l'économie circulaire. Les outils proposés, généralement peu utilisés en phase de conception seront mobilisés sur un projet réel de développement urbain. Le projet fera la synthèse entre les approches stratégiques à l'échelle de la Ville et les approches d'écoconception sur projet permettant de vérifier la cohérence et l'articulation entre ces niveaux de décision.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA